

Accord entre les Administrations d'Andorre et de la France

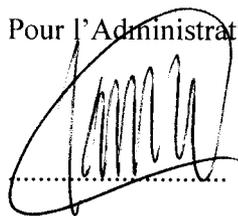
Les Administrations d'Andorre et de la France conviennent de poursuivre les travaux de coordination de leurs inscriptions du Plan de Genève 06 dans la bande VHF.

Les Administrations d'Andorre et de la France conviennent de se coordonner pendant la période de transition avant de mettre en service leurs inscriptions du Plan de Genève 06.

Compte tenu des risques de brouillages de l'allotissement Ariège-Est canal 42 par l'assignation de Pic Maia canal 42, l'administration d'Andorre s'efforcera de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour éviter des brouillages préjudiciables, à savoir limiter la puissance de Pic Maia canal 42 à 200 mW dans le secteur 45° à 90°, et fera cesser les émissions de Pic Maia canal 42 au premier brouillage constaté.

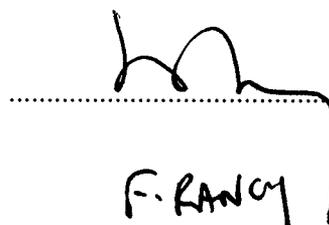
Genève, le 14 juin 2006,

Pour l'Administration d'Andorre



X. JIMENEZ

Pour l'Administration de la France



F. RANCOY